



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Réf : CCAS23_09

Effectif légal : 13
Effectif réel : 11

Présents : 10
Pouvoir : 0
Absent : 1

Date de la convocation : 19 janvier 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER.

POUVOIR : /

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°09

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES – CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES A LA RESIDENCE ELSA TRIOLET ET A L'EHPAD LOUIS ARAGON -

Il est rappelé aux membres du CCAS que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

En 2016, le CCAS a eu recours à une convention de groupement de commandes pour le contrat de maintenance et gros entretien des installations thermiques de la résidence autonomie Elsa Triolet et l'EHPAD Louis Aragon.

Ce contrat de maintenance arrive à son terme en août 2023. Dans le cadre de son renouvellement, Habitat de la Vienne propose d'assurer la coordination de la passation de ces marchés. Le nouveau contrat sera établi pour une durée de 7 ans. Sur le modèle du contrat en cours, les marchés seront dans leur exécution tripartite.

Il est proposé aux membres du CCAS d'approuver la convention constitutive du groupement temporaire de commandes pour la conclusion de marchés d'exploitation de maintenance et de gros entretien des installations thermiques de la résidence Elsa Triolet et de l'EHPAD Louis Aragon, et d'autoriser M le Président à la signer.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes de manière à simplifier nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la conclusion de marchés d'exploitation de maintenance et de gros entretien des installations thermiques de la résidence Elsa Triolet et l'EHPAD Louis Aragon ,
- autorise M. le Président à signer la convention de groupement de commandes telle que jointe à la présente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- autorise M. le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

31 JAN. 2023

